



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

FLASH INFO N°63 du 27 octobre 2014

La Carte d'Identité FIVA : A quoi ça sert ?

Chers Amis,

Vous trouverez ci-après le texte de l'entretien qu'**Etienne ANGLADE**, administrateur et responsable des cartes d'identité FIVA à la FFVE a accordé à **Thierry COHET**, rédacteur en chef de l'hebdomadaire **LA VIE DE L'AUTO**. Cet entretien est paru dans le numéro 1631 de LVA du 2 octobre 2014.

Pour plus d'informations sur la carte d'identité FIVA, nous vous invitons à consulter le site de la FFVE (www.ffve.org) rubrique international, ainsi que le site de la FIVA (www.fiva.org). Etienne ANGLADE est également à votre disposition pour tout renseignement relatif à cette carte (etanglade@ffve.org).

QUESTIONS À ... Etienne Anglade, commissaire technique

"Faire de la Carte d'identité FIVA un acte de transparence"

LVA : Vous lancez une grande opération en faveur de la Carte d'identité FIVA, en quoi consiste-t-elle exactement ?

Etienne Anglade : *La Carte d'Identité FIVA (CI FIVA) est un document international, d'un modèle unique pour tous les pays membres de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens, qui décrit les principales caractéristiques techniques d'un véhicule de collection et qui précise deux éléments importants du véhicule, sa classification technique et le groupe de préservation auquel il appartient.*

LVA : A quoi sert cette carte ?

E. A. : *Durant des années, la CI FIVA a été demandée par les organisateurs de grands rallyes où concours d'élégance internationaux pour mieux connaître les véhicules engagés et essayer d'écarter ceux d'origine douteuse. Mais aujourd'hui nous œuvrons pour qu'elle devienne le "certificat historique" d'un véhicule de collection de plus de 30 ans.*

LVA : Cette opération est-elle montée par la FIVA ou par la FFVE ?

E. A. : *C'est la FFVE, qui est l'autorité nationale de la FIVA en France, qui a entièrement piloté cette opération, avec le concours des commissaires techniques FFVE.*

LVA : En quoi cette carte peut-elle m'être utile pour moi, collectionneur, qui ne participe à aucune manifestation à l'étranger ?

E. A. : *Elle est utile aux collectionneurs pour beaucoup de raisons. Notamment, disposer d'un certificat historique d'un véhicule considéré en France et en Europe comme "bien culturel", retraçant sa provenance et les modifications qu'il a pu connaître. Ce document fait intervenir un "sachant", ayant démontré son expertise sur la marque du véhicule examiné. Elle devient aussi un élément de traçabilité, utile et même fondamental pour les générations futures. Elle sert aussi à faire preuve de transparence vis-à-vis de l'acheteur en cas de vente, et procurer une sécurité pour ce dernier qui apprendra plus de faits objectifs sur le véhicule qu'en l'absence de la carte. Elle permet de participer à des manifestations françaises demandant ou recommandant la CI FIVA. Elle aide les organisateurs de manifestations à mieux savoir "ce qu'ils ont" sur leur plateau. Elle fournit une information fiable aux propriétaires de demain et aux historiens ou chercheurs de l'automobile (au sens large, motos, etc. comprises) et contribue à mieux démêler les historiques de certains véhicules au passé compliqué.*

LVA : Comment puis-je l'obtenir ? Ce «service» est-il payant ? La carte s'applique-t-elle à tous les types de véhicules ?

E. A. : *La CI FIVA s'adresse à tous types de véhicules de plus de 30 ans, d'un Vélo Solex à une Ferrari 250 GTO en passant par une moto, un véhicule militaire ou pompier, un camion ou autocar, et même un tracteur, c'est à dire à tout véhicule de collection ou en passe de le devenir. A noter qu'un projet d'opération pour les véhicules militaires est en cours de réflexion avec le MVCG. Le coût de la CI FIVA est de 100 euros si le propriétaire est membre d'un Club affilié à la FFVE, sinon de 150 euros. Pour les motos, il est de 60 euros.*

LVA : Vous me parlez de transparence, mais si je modifie ultérieurement mon véhicule, dois-je le signaler et obtenir une nouvelle carte ?

E. A. : *Il est demandé au propriétaire de signaler à la FFVE tout changement important effectué sur son véhicule. La validité de la CI FIVA étant de 10 ans, les nouvelles données seront obligatoirement intégrées lors du renouvellement.*

LVA : Au gré des évolutions, mon auto peut-elle changer de classification technique ? M'engage-t-elle à un strict respect de l'authenticité ?

E. A. : *Les propriétaires sont libres de faire les modifications qu'ils souhaitent, certaines pouvant en effet aboutir à un changement de classification. L'objectif de la FIVA est d'inciter à maintenir et préserver un véhicule ancien aussi authentique que possible, mais elle ne peut interdire quoi que ce soit au propriétaire. Le Code Technique FIVA, qui sert de base à la classification du véhicule, peut amener à un changement de la classification technique et, dans des cas extrêmes, pourrait aboutir à exclure le véhicule du champ de la CI FIVA.*

LVA : Cette carte aura-t-elle une influence sur la cote de mon auto ? Ne va-t-elle pas faire peur aux collectionneurs qui entretiennent leurs autos avec leurs faibles moyens ?

E. A. : *Je pense que si deux véhicules de même type (par exemple deux Triumph Spitfire Mk III) apparaissent dans les colonnes d'annonces de LVA et que l'une possède une CI FIVA, l'acheteur aura sans doute le réflexe d'aller d'abord la consulter, car il sait qu'il disposera d'informations validées sur l'historique du véhicule. Il est difficile de savoir si l'avantage portera sur le prix, mais il est très probable qu'il portera sur la qualité de l'information fournie.*

LVA : Combien de carte FIVA espérez-vous distribuer ?

E. A. : *Difficile de répondre à cette question ; le nombre de CI FIVA émises chaque année va sans aucun doute augmenter, mais moins, comparativement au nombre de véhicules anciens en circulation, que dans certains pays où la CI FIVA fait partie intégrante du processus d'immatriculation des véhicules de collection importés (Grèce, Chypre, Suisse, etc.). La CI FIVA en France a trop longtemps été le document obligatoire pour participer à des manifestations prestigieuses, ce qui en a donné une image élitiste. C'est par un effort de communication vers les clubs de véhicules anciens, de la part de la FFVE et avec l'aide de supports d'information comme votre journal, que nous changerons l'image et les objectifs de la CI FIVA. Les véhicules anciens sont notre patrimoine industriel et historique ; ce sont donc des biens culturels qui méritent un document en attestant l'historique et la provenance. Un produit de qualité est identifié par un "label", une œuvre d'art est "cataloguée", pourquoi pas un véhicule de collection ? Nous le devons aux collectionneurs de demain.*

Très cordialement,
Valy Giron
Président

Le Flash Info FFVE : à diffuser sans modération...

Egalement sur www.ffve.org rubrique Publications Actualités.